

Bureau Communautaire du jeudi 11 juillet 2024 A 17h00

1. Procès-Verbal Bureau Communautaire du 20 juin 2024 approuvé à l'unanimité

Délib N°	Objet	Vote
1	Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines - Lot n°5 Produits divers - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
2	Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines - Lot n°4 Produits pour l'analyse de l'eau - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
3	Prescription de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez - Délibération complémentaire à la délibération n°8 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022	Adopté à l'unanimité
4	Prescription de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez	Adopté à l'unanimité
5	Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Odos	Adopté à la majorité
6	Garantie d'emprunt SEMI-TARBES : financement d'un logiciel métier	Adopté à l'unanimité
7	Garantie d'emprunt SEMI-TARBES : financement de travaux de rénovation dans divers logements de leur parc	Adopté à l'unanimité
8	Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments Lot n°2 secteur Sud - Autorisation de signature de l'avenant n°3	Adopté à l'unanimité
9	Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au sein du service des équipements sportifs	Adopté à l'unanimité
10	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Adopté à l'unanimité
11	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
12	Demande de subvention - étude de faisabilité pour la mise en conformité du seuil de la prise d'eau potable du NEEZ au titre de la continuité écologique.	Adopté à l'unanimité

13	Services d'exploitation des installations de production et d'adduction d'eau potable de Tarbes - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
14	Demandes de subventions 2024 pour le Réseau des Enseignements Artistiques	Adopté à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention à la société DAHER pour le projet de création du Technocentre FLY'IN (Entrepren@ Projets Stratégiques)	Adopté à l'unanimité
16	Remise gracieuse de loyer pour les Transports Barcos	Adopté à l'unanimité
17	Approbation de l'avenant n°1 au profit de CAP EMPLOI	Adopté à l'unanimité

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.001

Date de la convocation : 5 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 35

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 10

M. Yannick BOUBÉE, M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines - Lot n°5 Produits divers - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un

accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2023AOF075-05, notifié le 05/04/2024 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à l'entreprise OCEDIS, dont le siège est sis 69 allée des Peupliers 01600 Trévoux, le lot n°5 (Produits divers) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines.

L'objet du présent avenant n°1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base CPF 20.59 – Autres produits chimiques n.c.a. - Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534617), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par la série équivalente 010764152, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,3299.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°5 (Produits divers) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines.

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

P/O Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

~~Le Président~~

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance, 1

Guillaume ROSSIC

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.002

Date de la convocation : 5 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 35

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 10

M. Yannick BOUBÉE, M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines - Lot n°4 Produits pour l'analyse de l'eau - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un

accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2023AOF075-04, notifié le 19/06/2024 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à l'entreprise BAYROL FRANCE, dont le siège est sis 2 chemin des Hirondelles 69572 Dardilly cedex, le lot n°4 (Produits pour l'analyse de l'eau) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines.

L'objet du présent avenant n°1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base CPF 20.59 – Autres produits chimiques nca - Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534617), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par la série équivalente 010764152, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,3299.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°4 (Produits pour l'analyse de l'eau) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.003

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 35

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 10

M. Yannick BOUBÉE, M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Prescription de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez - Délibération complémentaire à la délibération n°8 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,

Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°8 en date du 24 mars 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez.

L'objet de cette procédure était, d'une part de procéder à la rectification d'une erreur matérielle, et d'autre part de modifier certaines dispositions du règlement écrit du PLU afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme :

- L'erreur matérielle, identifiée sur le règlement graphique du PLU approuvé en juin 2007, concerne les parcelles cadastrées ZC142, ZC143, ZC144 et ZC145. La limite de la zone naturelle « N », qui suit le chemin de Biacave, vient déborder sur ces parcelles classées en zone « U2 », les rendant inconstructibles en leurs parties nord, où se situent leurs accès. Il convient alors de redessiner la limite entre la zone naturelle « N » et la zone urbaine « U2 » pour rendre le caractère constructible de la partie nord des parcelles ZC142, ZC143, ZC144 et ZC145, ainsi que leurs accès.
- Les dispositions réglementaires à modifier portent notamment sur l'article AU.2 relatif à la largeur des façades des parcelles donnant sur la voie publique, et l'article A.2 sur l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ».

Or, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, « *la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :*

[...]

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

[...] ».

La procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez prescrite le 24 mars 2022, répondant à un double objectif, ne peut être poursuivie en l'état.

Afin de sécuriser juridiquement l'évolution du PLU, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées propose de mener deux procédures de manière concomitante :

- La modification simplifiée n°5, visant à rectifier l'erreur matérielle relevée sur le règlement graphique ;
- La modification simplifiée n°6 permettant la modification de l'écriture de certaines dispositions du règlement écrit du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-41 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée », encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de ce qui précède, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°8 du 24 mars 2022.

Le dossier de modification simplifiée n°5 sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, complétés d'un registre pour lui permettre de formuler ses observations écrites.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier de modification simplifiée et le registre seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la mairie de Bordères-sur-l'Echez,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse suivante :
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle
Téléport 1
CS 51331 65013
TARBES CEDEX 9

Un avis d'information sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché à la mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, pour les raisons exposées dans la présente délibération, laquelle annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°8 en date du 24 mars 2022,

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée,

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

P/O Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

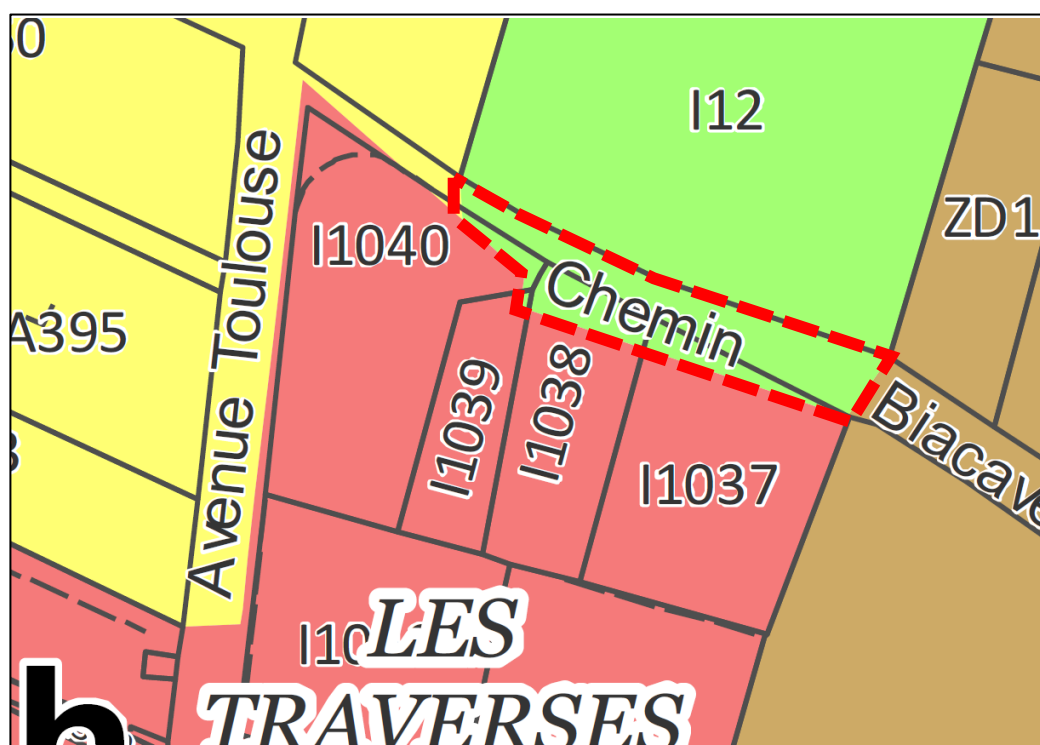
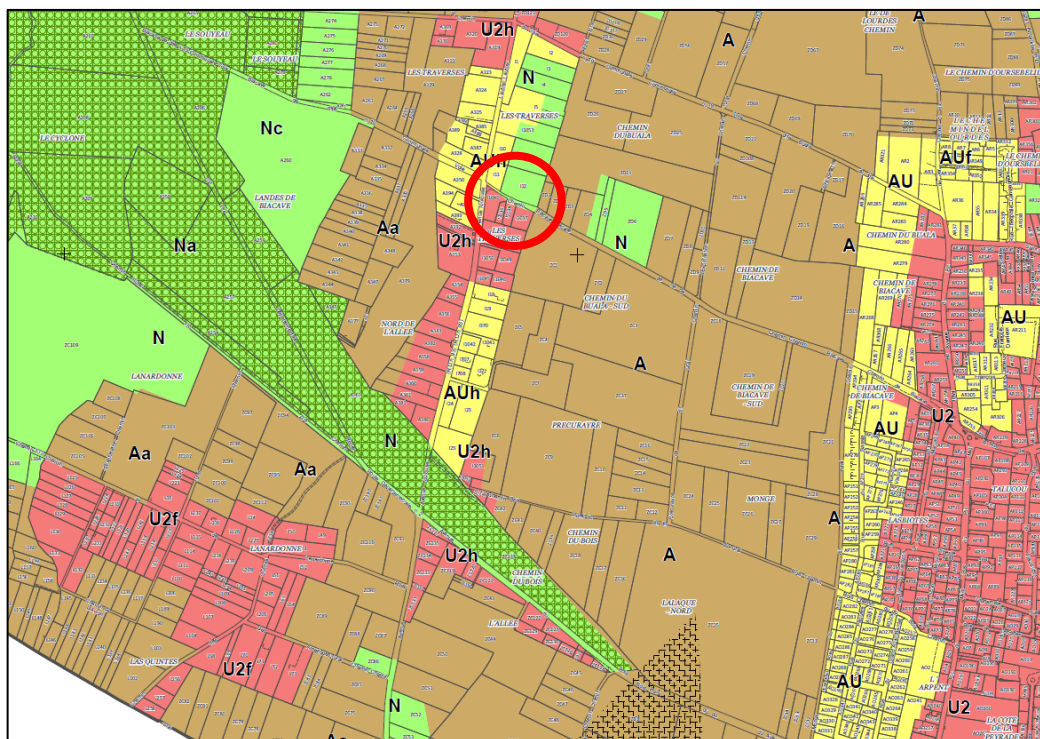
Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC


ANNEXE

Commune de Bordères-sur-l'Échez

Erreur matérielle à rectifier sur le règlement graphique



Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.004

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 35

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 10

M. Yannick BOUBÉE, M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avait donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Prescription de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et

révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,

Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez,

Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier en date du 21 mai 2021, la commune de Bordères-sur-l'Echez a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2007, en vue de modifier certaines dispositions du règlement écrit afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme.

Les dispositions réglementaires à modifier concernent notamment :

- L'article « AU.2 » portant sur la largeur des façades des parcelles en zone « AU » donnant sur la voie publique. Le règlement actuel du PLU dispose que la largeur des façades de parcelles donnant sur la voie publique soit égale à 22m a minima, afin de permettre l'urbanisation de ces parcelles sans qu'il soit exigé une opération d'ensemble. La commune, rencontrant des difficultés pour le développement de ces parcelles, souhaite réduire la largeur minimum autorisée.
- L'article « A.2 » concernant l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ». A ce jour, tout bâtiment agricole classé en zone « A » doit être implanté à 200 mètres a minima des zones constructibles « U » et « AU » du PLU. Afin de faciliter l'implantation de bâtiments agricoles en zone agricole, la commune souhaite porter cette distance à 100 mètres.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite «simplifiée», encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan.

Un avis d'information sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Tarbes et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, pour les raisons exposées dans la présente délibération,

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

PLD Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.005

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 35

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 8

M. Yannick BOUBÉE, M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 8

M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Odos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Odos, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 25 septembre 2019,

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier reçu en date du 16 février 2024, la commune d'Odos a demandé au Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Odos, en vigueur depuis 2019.

La commune a été saisie le 28 septembre 2023 par le propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°7, sise impasse du Stade à Odos, qui souhaite faire valoir son droit de délaissement sur l'emplacement réservé n°9 du PLU afin de réaliser une centrale photovoltaïque au sol. Cet emplacement réservé, créé en 2005 lors de la modification du POS pour l'extension du stade de foot, est situé en zone naturelle du PLU.

La commune ne souhaite pas conserver cet emplacement réservé, l'agrandissement des équipements sportifs existants n'étant plus envisagé. En outre, la commune ayant décidé fin 2023 de déclarer la totalité du territoire communal en zone d'accélération des énergies renouvelables, souhaite abandonner l'emplacement réservé n°9 pour permettre la réalisation de ce projet. Le règlement de la zone « N » du PLU autorise ces ouvrages, mais un zonage spécifique « Npv » devra être créé (zone naturelle dédiée à la production d'énergie photovoltaïque). Ce projet sera compatible avec l'exercice d'une activité agricole.

Par la présente modification simplifiée n°1, il est ainsi envisagé de modifier :

- le règlement graphique du PLU d'Odos en procédant au reclassement de la parcelle AD n°7 en zone « Npv » et en supprimant l'emplacement réservé n°9 ;
- le règlement écrit de la zone « N » pour ajouter un secteur « Npv » dédié à la production d'énergie photovoltaïque ;
- la liste des emplacements réservés afin de supprimer l'ER n°9 ;
- l'Orientations d'Aménagement et de Programmation « Déplacements », la parcelle susvisée y étant identifiée en tant qu'espace public.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite «simplifiée», encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU d'Odos, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune d'Odos,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à Juillan.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie d'Odos et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération prescrivant la procédure,

- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public du Président de la Communauté d'agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos, pour les raisons exposées dans la présente délibération,

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Odos aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée,

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUL. 2024

Publication le : 16 JUL. 2024

PLD Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

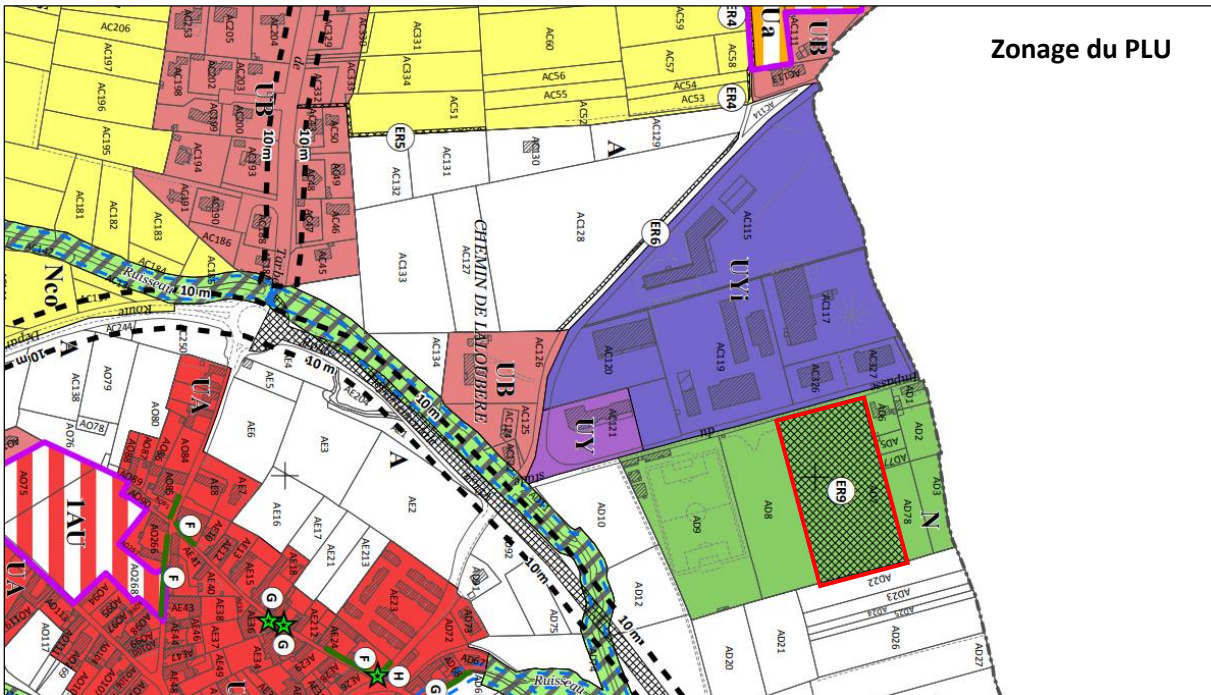
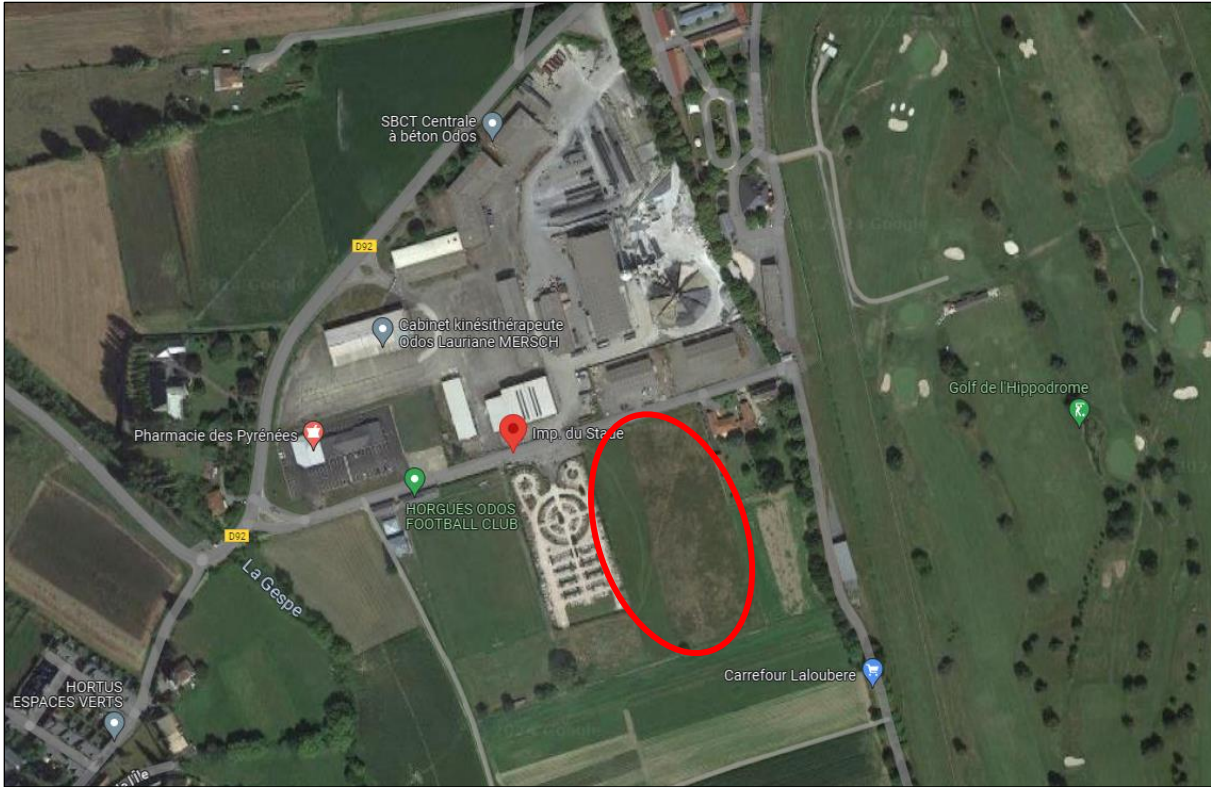
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU D'ODOS - ANNEXE A LA DELIBERATION

Localisation de la parcelle AD n°7 - Impasse du Stade à Odos



Zonage du PLU

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.006

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Garantie d'emprunt SEMI-TARBES : financement d'un logiciel métier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu la demande formulée par la SEMI du 18 juin 2024 tendant à obtenir la garantie de la CATLP,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le prêt d'un montant total de 260 000 € signé entre la SEMI de Tarbes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées avec un taux fixe de 4,07% et d'une durée de 5 ans.

Ce prêt a pour objet de financer leur logiciel métier afin de ne pas impacter leur trésorerie.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 260 000 euros, représentant un montant de 130 000 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, pour le remboursement du prêt, dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Caisse d'Épargne, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3 (M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Paul GERBET et M. David LARRAZABAL)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

PL Le Directeur Général des Services,

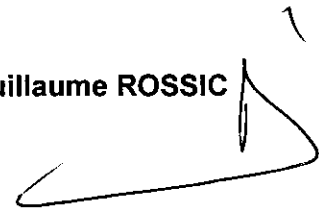
Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC





LA BANQUE DES DECIDEURS EN REGION

Proposition de Financement

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE
CONSTRUCTION DE TARBES**



N / REF : 20240514/9 358

Contact : Loustalet Christophe

SP LS SEM

42 RUE DU LANGUEDOC
BP 90112
31001 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05.62.25.91.79

Fax :

Mail : christophe.loustalet@cemp.caisse-epargne.fr

Date de la proposition :

14/05/2024



CAISSE D'ÉPARGNE

Prêt TAUX FIXE

Emprunteur	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE de construction de TARBES
Objet du Financement	Programme D Investissements

Option n°	Montant	Durée Amortissement (ans)	Taux d'intérêt	Périodicité	Amortissement	Montant Echéance (€) *	Montant global des Intérêts (€)
1	260 000,00	5	4,12	Annuelle	Progressif	58 600,07	33 000,35
2	260 000,00	5	4,07	Trimestrielle	Progressif	14 433,38	28 667,60

* Dans le cas du choix amortissement constant, les échéances seront dégressives. Seule la première est mentionnée dans la colonne (cf: Tableau d'amortissement)

Frais de dossier	0,30 %
Différé (en nombre d'échéances)	Sans Objet
Date limite de validité de l'offre	04/06/2024
Date limite de déblocage	
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

N° Option Choisie : 2

Date : 31/05/24
Signature et qualité :

SEMITARBES
29, Rue Georges Clémenceau
BP10026 - 65009 TARBES CEDEX
Téléphone : 05 62 51 78 51
Télécopie : 05 62 44 16 93

Ce document est à nous retourner, complété et signé, avant la date limite de validité de l'offre

Document non contractuel - Offre valable sous réserve de l'Accord de notre Comité des Engagements

Commentaires / Cautions / Garanties

Prêt destiné à financer la mise en place d'un logiciel informatique

Offre valable sous réserve de l'accord de notre comité des engagements

Phase de mobilisation des fonds de 3 mois à partir de la signature du contrat par le prêteur

Avertissement

Ce document constitue la présentation d'un projet à des fins de discussion; il est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la Caisse d'Epargne et ne sauraient être transmises à quiconque sans l'accord préalable écrit de la Caisse d'Epargne.

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou un engagement de la Caisse d'Epargne de mettre en place l'opération aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions.

Il appartient à l'Emprunteur de requérir les avis internes et externes qu'il estime nécessaires ou souhaitables, pour vérifier l'adéquation de cette opération avec ses objectifs et contraintes, procéder à une évaluation indépendante, notamment des aspects financiers, juridiques et budgétaires, afin d'apprécier ses mérites et risques.

La Caisse d'Epargne n'est pas responsable des conséquences d'une quelconque décision prise au regard des éléments décrits dans le présent document.

Les informations sur les prix ou marges sont indicatifs et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés.

Annexe : Tableaux d'Amortissement

Option N° 1 Durée : 5 ans Périodicité : Annuelle Amortissement : Progressif Taux : 4,12 %

N° Echéance	Montant Echéance (€)	Intérêts (€)	Capital (€)	CRD (€)
1	58 600,07	10 712,00	47 888,07	212 111,93
2	58 600,07	8 739,01	49 861,06	162 250,87
3	58 600,07	6 684,74	51 915,33	110 335,54
4	58 600,07	4 545,82	54 054,25	56 281,29
5	58 600,07	2 318,78	56 281,29	0,00

Document non contractuel - Offre valable sous réserve de l'accord de notre Comité des Engagements

Annexe : Tableaux d'Amortissement

Option N° 2 Durée : 5 ans Périodicité : Trimestrielle Amortissement : Progressif Taux : 4,07 %

N° Echéance	Montant Echéance (€)	Intérêts (€)	Capital (€)	CRD (€)
1	14 433,38	2 645,50	11 787,88	248 212,12
2	14 433,38	2 525,56	11 907,82	236 304,30
3	14 433,38	2 404,40	12 028,98	224 275,32
4	14 433,38	2 282,00	12 151,38	212 123,94
5	14 433,38	2 158,36	12 275,02	199 848,92
6	14 433,38	2 033,46	12 399,92	187 449,00
7	14 433,38	1 907,29	12 526,09	174 922,91
8	14 433,38	1 779,84	12 653,54	162 269,37
9	14 433,38	1 651,09	12 782,29	149 487,08
10	14 433,38	1 521,03	12 912,35	136 574,73
11	14 433,38	1 389,65	13 043,73	123 531,00
12	14 433,38	1 256,93	13 176,45	110 354,55
13	14 433,38	1 122,86	13 310,52	97 044,03
14	14 433,38	987,42	13 445,96	83 598,07
15	14 433,38	850,61	13 582,77	70 015,30
16	14 433,38	712,41	13 720,97	56 294,33
17	14 433,38	572,79	13 860,59	42 433,74
18	14 433,38	431,76	14 001,62	28 432,12
19	14 433,38	289,30	14 144,08	14 288,04
20	14 433,38	145,34	14 288,04	0,00

Document non contractuel - Offre valable sous réserve de l'accord de notre Comité des Engagements

12. EMPRUNT : FINANCEMENT DU LOGICIEL INFORMATIQUE

La maintenance et le développement du logiciel ESTIA a pris fin en décembre 2023. La SEMI a lancé un appel d'offres pour acquérir un nouveau logiciel. Son prix s'élève à 262 344€ TTC (options comprises).

Afin de ne pas impacter la trésorerie pour financer cet achat, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la société à contracter un prêt sur 5 ans d'un montant de 260 000€ au taux fixe de 4,07 % auprès de la Caisse d'Epargne, d'approuver la demande de garantie auprès de l'agglomération CATLP pour 50 % et d'autoriser le Président Directeur Général à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce financement.

La synthèse de l'offre de la Caisse d'Epargne est la suivante :

Offre de financement	CAISSE D'EPARGNE
Taux	4,07 %
Durée	5 ans
Frais	780 €
Périodicité	trimestrielle
Garantie	50 % CATLP

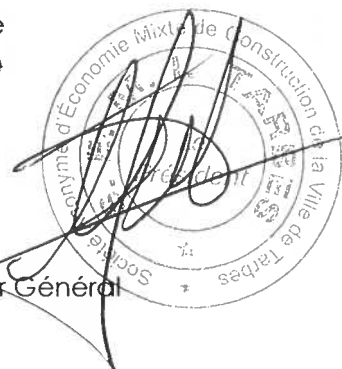
La proposition commerciale est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de contracter le prêt Caisse d'Epargne présenté, approuve la demande de garantie auprès de l'agglomération CATLP pour 50 % et autorise le Président Directeur Général à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce financement.

Délibération certifiée conforme
Transmise à la Sous-Préfecture le **18 JUN 2024**

Pour extrait conforme
Tarbes le **18 JUN 2024**

Le Président Directeur Général
Jean-Paul GERBET



Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.007

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Garantie d'emprunt SEMI-TARBES : financement de travaux de rénovation dans divers logements de leur parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu la demande formulée par la SEMI du 18 juin 2024 tendant à obtenir la garantie de la CATLP,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le prêt d'un montant total de 250 000 € signé entre la SEMI de Tarbes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées avec un taux fixe de 4,10% et d'une durée de 10 ans.

Ce prêt a pour objet des travaux de rénovation dans divers logements de leur parc afin de ne pas impacter leur trésorerie.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 250 000 euros, représentant un montant de 125 000 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, pour le remboursement du prêt, dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Caisse d'Epargne, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3 (M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Paul GERBET et M. David LARRAZABAL)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

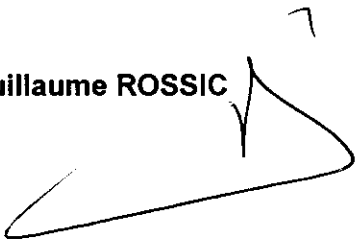
Jean-Luc RÉVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



 LA BANQUE DES DECIDEURS EN REGION

Proposition de Financement

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE
CONSTRUCTION DE TARBES**



N / REF : 20240514/9 360

Contact : Loustalet Christophe

SP LS SEM

42 RUE DU LANGUEDOC
BP 90112
31001 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05.62.25.91.79

Fax :

Mail : christophe.loustalet@cemp.caisse-epargne.fr

Date de la proposition :

14/05/2024



CAISSE D'ÉPARGNE

Prêt TAUX FIXE

Emprunteur	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE TARBES
Objet du Financement	Programme D Investissements

Option n°	Montant	Durée Amortissement (ans)	Taux d'intérêt	Périodicité	Amortissement	Montant Echéance (€) *	Montant global des Intérêts (€)
1	250 000,00	10	4,15	Annuelle	Progressif	31 053,33	60 533,30
2	250 000,00	10	4,10	Trimestrielle	Progressif	7 650,09	56 003,60

* Dans le cas du choix amortissement constant, les échéances seront dégressives. Seule la première est mentionnée dans la colonne (cf: Tableau d'amortissement)

Frais de dossier	0,30 %
Différé (en nombre d'échéances)	Sans Objet
Date limite de validité de l'offre	04/06/2024
Date limite de déblocage	
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

N° Option Choisie : 2

Date : 31/05/24
Signature et qualité :

SEMI TARBES
29, Rue Georges Clémenceau
BP 10926 - 65009 TARBES CEDEX
Téléphone: 05 62 51 78 51
Télécopie: 05 62 44 16 93

Ce document est à nous retourner, complété et signé, avant la date limite de validité de l'offre

Document non contractuel - Offre valable sous réserve de l'Accord de notre Comité des Engagements

Commentaires / Cautions / Garanties

Prêt destiné à financer des travaux de rénovation du parc immobilier.

Offre valable sous réserve de l'accord de notre comité des engagements

Phase de mobilisation des fonds de 3 mois à partir de la date de signature du contrat par le prêteur

Avertissement

Ce document constitue la présentation d'un projet à des fins de discussion; il est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la Caisse d'Epargne et ne sauraient être transmises à quiconque sans l'accord préalable écrit de la Caisse d'Epargne.

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou un engagement de la Caisse d'Epargne de mettre en place l'opération aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions.

Il appartient à l'Emprunteur de requérir les avis internes et externes qu'il estime nécessaires ou souhaitables, pour vérifier l'adéquation de cette opération avec ses objectifs et contraintes, procéder à une évaluation indépendante, notamment des aspects financiers, juridiques et budgétaires, afin d'apprécier ses mérites et risques.

La Caisse d'Epargne n'est pas responsable des conséquences d'une quelconque décision prise au regard des éléments décrits dans le présent document.

Les informations sur les prix ou marges sont indicatifs et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés.

Annexe : Tableaux d'Amortissement

Option N° 1 Durée : 10 ans Périodicité : Annuelle Amortissement : Progressif Taux : 4,15 %

N° Echéance	Montant Echéance (€)	Intérêts (€)	Capital (€)	CRD (€)
1	31 053,33	10 375,00	20 678,33	229 321,67
2	31 053,33	9 516,85	21 536,48	207 785,19
3	31 053,33	8 623,09	22 430,24	185 354,95
4	31 053,33	7 692,23	23 361,10	161 993,85
5	31 053,33	6 722,74	24 330,59	137 663,26
6	31 053,33	5 713,03	25 340,30	112 322,96
7	31 053,33	4 661,40	26 391,93	85 931,03
8	31 053,33	3 566,14	27 487,19	58 443,84
9	31 053,33	2 425,42	28 627,91	29 815,93
10	31 053,33	1 237,40	29 815,93	0,00

Document non contractuel - Offre valable sous réserve de l'accord de notre Comité des Engagements

Annexe : Tableaux d'Amortissement

Option N° 2 Durée : 10 ans Périodicité : Trimestrielle Amortissement : Progressif Taux : 4,10 %

N° Echéance	Montant Echéance (€)	Intérêts (€)	Capital (€)	CRD (€)
1	7 650,09	2 562,50	5 087,59	244 912,41
2	7 650,09	2 510,35	5 139,74	239 772,67
3	7 650,09	2 457,67	5 192,42	234 580,25
4	7 650,09	2 404,45	5 245,64	229 334,61
5	7 650,09	2 350,68	5 299,41	224 035,20
6	7 650,09	2 296,36	5 353,73	218 681,47
7	7 650,09	2 241,49	5 408,60	213 272,87
8	7 650,09	2 186,05	5 464,04	207 808,83
9	7 650,09	2 130,04	5 520,05	202 288,78
10	7 650,09	2 073,46	5 576,63	196 712,15
11	7 650,09	2 016,30	5 633,79	191 078,36
12	7 650,09	1 958,55	5 691,54	185 386,82
13	7 650,09	1 900,21	5 749,88	179 636,94
14	7 650,09	1 841,28	5 808,81	173 828,13
15	7 650,09	1 781,74	5 868,35	167 959,78
16	7 650,09	1 721,59	5 928,50	162 031,28
17	7 650,09	1 660,82	5 989,27	156 042,01
18	7 650,09	1 599,43	6 050,66	149 991,35
19	7 650,09	1 537,41	6 112,68	143 878,67
20	7 650,09	1 474,76	6 175,33	137 703,34
21	7 650,09	1 411,46	6 238,63	131 464,71
22	7 650,09	1 347,51	6 302,58	125 162,13
23	7 650,09	1 282,91	6 367,18	118 794,95
24	7 650,09	1 217,65	6 432,44	112 362,51
25	7 650,09	1 151,72	6 498,37	105 864,14
26	7 650,09	1 085,11	6 564,98	99 299,16
27	7 650,09	1 017,82	6 632,27	92 666,89
28	7 650,09	949,84	6 700,25	85 966,64
29	7 650,09	881,16	6 768,93	79 197,71
30	7 650,09	811,78	6 838,31	72 359,40
31	7 650,09	741,68	6 908,41	65 450,99
32	7 650,09	670,87	6 979,22	58 471,77
33	7 650,09	599,34	7 050,75	51 421,02
34	7 650,09	527,07	7 123,02	44 298,00
35	7 650,09	454,05	7 196,04	37 101,96
36	7 650,09	380,30	7 269,79	29 832,17
37	7 650,09	305,78	7 344,31	22 487,86
38	7 650,09	230,50	7 419,59	15 068,27
39	7 650,09	154,45	7 495,64	7 572,63
40	7 650,09	77,46	7 572,63	0,00

Document non contractuel - Offre valable sous réserve de l'accord de notre Comité des Engagements

11. EMPRUNT : FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC

Depuis plusieurs années, la SEMI finance les travaux de réhabilitations et de changements de composants de son patrimoine sur ses fonds propres.

Afin de ne pas impacter la trésorerie, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la société à contracter un prêt sur 10 ans d'un montant de 250 000€ au taux fixe de 4,10 % auprès de la Caisse d'Epargne, d'approuver les demandes de garanties auprès du Conseil Départemental pour 50 % et de l'agglomération CATLP pour 50 % et d'autoriser le Président Directeur Général à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce financement.

La synthèse de l'offre de la Caisse d'Epargne est la suivante :

Offre de financement	CAISSE D'EPARGNE
Taux	4,10 %
Durée	10 ans
Frais	750 €
Périodicité	trimestrielle
Garanties	50 % CD65 50 % CATLP

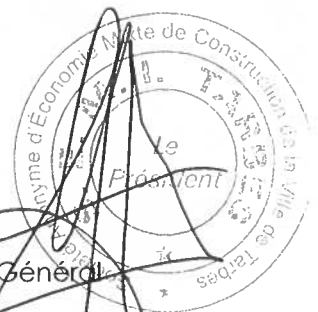
La proposition commerciale est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de contracter le prêt Caisse d'Epargne présenté, approuve les demandes de garanties auprès du Conseil Départemental pour 50 % et de l'agglomération CATLP pour 50 % et autorise le Président Directeur Général à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce financement.

Délibération certifiée conforme
Transmise à la Sous-Préfecture le **18 JUN 2024**

Pour extrait conforme
Tarbes le **18 JUN 2024**

Le Président Directeur Général
Jean-Paul GERBET



Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.008

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Jean-Claude BEAUQUESTE

Objet : Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments Lot n°2 secteur Sud - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au

Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS043-02, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société nouvelle Tarbes Bigorre Services, dont le siège est sis 28 avenue des Sports, 65800 Aureilhan, le lot n°2 (secteur Sud) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit :

- Ajout d'une prestation de nettoyage supplémentaire pour les douches collectives du centre aquatique de Lourdes.

L'avenant est d'un montant annuel de 653.94 € H.T. soit 1.29% d'augmentation du montant initial H.T.

L'ajout de cette prestation est rendu nécessaire par l'état des joints qui nécessitent, vu leur état, des nettoyages supplémentaires pour obtenir un résultat satisfaisant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au lot n°2 (secteur Sud) du marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CATLP.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

o/ Le Directeur Général des Services

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.009

Date de la convocation : 5 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Objet : Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au sein du service des équipements sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité durant certaines périodes.

Compte tenu de la tenue des Jeux Olympiques à Paris en 2024, il a été décidé de diffuser la totalité des épreuves à l'Usine des Sports sur écran géant et de permettre ainsi l'accueil du plus grand nombre de spectateurs à cette manifestation exceptionnelle.

Afin de recevoir et d'orienter le public dans les meilleures conditions possible, il est proposé de recruter deux agents à temps complet du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 inclus.

Ces hôtes d'accueil seront recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique territorial.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création des emplois en accroissement temporaire d'activité tels que mentionnés ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements présentés ci-dessus et dans les conditions indiquées,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUL. 2024

Publication le : 16 JUL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.010

Date de la convocation : 5 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
 Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,
 Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
 Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
 Vu la délibération n° 28 du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP
 Vu la délibération N°13 du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2022 relative à la modification du RIFSEEP
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Bureau Communautaire du 12 décembre 2018, a voté l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé afin de tenir compte de l'évolution de notre structure et en particulier de la reprise en régie de la facturation de usagers de l'eau et de l'assainissement d'ajouter dans les fonctions du C1 Bis les agents en poste dans une régie déportée procédant à l'encaissement de recettes de plus d'1 million d'euros par an

Au regard de ces informations, il est proposé au Bureau Communautaire de fixer les modalités de l'IFSE selon les groupes établis comme suit à partir du 1^{er} août 2024 :

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE
A (attaché, conservateur du PB, ...)	A1	Direction générale
	A2 bis	Direction d'un pôle ou service avec encadrement de plus de 5 agents
	A2	Direction d'un pôle ou service avec encadrement de 5 agents maximum ou adjoint à un responsable de service
	A3	Direction d'une unité ou d'un pôle de plus de 3 agents
	A4	Chargé de mission
B (rédacteur, animateur, ...)	B1	Responsable de service
	B2 bis	Responsable d'une unité ou d'un pôle ayant l'encadrement d'une équipe d'au moins 3 personnes et / ou adjoint au responsable de service
	B2	Poste nécessitant une expertise et / ou des sujétions
	B3	Poste dont les missions n'engendrent pas de sujétion, ni d'expertise particulière
C (adjoints administratifs, adjoint technique, ...)	C1 bis	Poste comportant une responsabilité particulière (encaissement de recettes) / poste dans une régie déportée procédant à l'encaissement de recettes de plus d'1 million d'euros par an / encadrement / Responsable d'une unité ou d'un pôle
	C1	Poste nécessitant une expertise particulière
	C2	Poste comportant des missions d'exécution

Ces montants respecteront la limite du plafond global fixé au sein de la fonction publique d'état selon chaque cadre d'emplois et selon la situation de l'agent (agent logé / agent non logé).

Ils sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Les agents ayant un régime indemnitaire plus favorable que les montants fixés pourront bénéficier de leur maintien.

Les agents nouvellement recrutés ayant un régime indemnitaire ou une rémunération plus favorable pourront bénéficier de leur maintien,

Les agents acceptant ou évoluant vers des fonctions supérieures pourront bénéficier d'un régime indemnitaire plus favorable que celui indiqué dans le groupe de fonctions qu'ils occupent.

En outre, en cas d'arrêt maladie (CMO, CLM, CLD, AS, MP) et compte tenu des pratiques en vigueur, le régime indemnitaire sera maintenu en totalité, sauf en cas de disponibilité d'office pour raisons de santé.

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 12 décembre 2018 et du 21 septembre 2022 restent inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer les nouvelles dispositions ci-dessus relatives au régime indemnitaire RIFSEEP à partir du 1^{er} août 2024,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.011

Date de la convocation : 5 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2024,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de certaines modifications au sein des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Budget Principal :

- 1) Un enseignant – discipline saxophone au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet a quitté la CA TLP par voie de mutation. Son remplacement est en cours. Il convient de créer un poste au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, ce grade étant celui du candidat qui devrait rejoindre le réseau d'enseignement artistique,
- 2) Suite à la réussite au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, il est proposé de créer un poste de ce grade à temps complet pour procéder à la nomination de l'agent concerné.
- 3) Lors du Bureau Communautaire du 13 juillet 2021, un emploi de technicien territorial à temps complet, chargé de l'élaboration annuelle et pluriannuelle des travaux d'entretien et de maintenance du patrimoine au pôle bâtiment du service technique a été créé. Compte tenu de la technicité demandée et de la montée en compétences nécessaire, il est proposé de créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet. Dans l'hypothèse où ce poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, il est proposé de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2°. Le(a) candidat(e) devra détenir un diplôme de niveau 5. Il/elle sera rémunéré(e) sur la grille des techniciens territoriaux et percevra le régime indemnitaire dans les limites prévues par la CA TLP.
- 4) Plusieurs postes permanents à temps complet et à temps non complet sont inscrits au tableau des effectifs sur les grades de professeurs d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) et d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B). Ils sont occupés par des agents contractuels et ont été déclarés vacants.
Cependant, compte tenu de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est proposé de créer des postes de contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique à compter du 1^{er} septembre 2024. Les agents pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des fonctions et des missions exercées. Les contrats seront renouvelés par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit pour une durée indéterminée. Il s'agit des emplois suivants :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h / semaine),
 - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12h / semaine),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à non temps complet (4h15 / semaine),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à non temps complet (14h / semaine),

- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet

Les agents devront justifier des diplômes exigés en fonction de leur catégorie (B ou A) et seront rémunérés, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique et à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire des professeurs d'enseignement artistique.

- 5) Afin de répondre à l'augmentation des inscriptions au réseau d'enseignement artistique dans la discipline « direction des ensembles vocaux », il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
Dans l'hypothèse où ce poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, il est proposé de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° à compter du 1^{er} septembre 2024. L'agent pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des fonctions et des missions exercées. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse. La durée totale du contrat en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée. Le(a) candidat(e) devra détenir un diplôme d'Etat de la discipline concernée. Il/elle sera rémunéré(e) sur la grille des assistants d'enseignement artistique territoriaux et percevra le régime indemnitaire dans les limites prévues par la CA TLP.
- 6) Compte tenu de la réorganisation du réseau d'enseignement artistique, le poste de responsable des écoles de musique communautaire a été reconfiguré pour occuper d'autres missions. Il convient donc de renforcer le secteur administratif et de surveillance de ce secteur d'activités en créant un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet.
- 7) Dans le cadre du projet de service présenté et validé pour le réseau de lecture publique, il est nécessaire de recruter un(e) chef(fe) de pôle « vie quotidienne / culture scientifique et développement durable » à temps complet. Cet agent sera en charge de la gestion et du développement des collections des fonds d'actualité et vie quotidienne, de la création et gestion des fonds culture scientifique et développement durable, de la gestion des périodiques, de la valorisation dans les murs et sur tous canaux de communication et de l'évaluation du service. Compte tenu de ces missions, il est proposé de créer un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps complet.
Dans l'hypothèse où la vacance de d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2°. Le(a) candidat(e) devra détenir un diplôme de niveau 5. Il/elle sera rémunéré sur la grille des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et percevra le régime indemnitaire dans les limites prévues par la CA TLP.
- 8) Un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet a été muté dans une autre collectivité. Elle occupait ses fonctions au sein du réseau de la lecture publique. Son remplacement est nécessaire. La candidate retenue occupera ces fonctions sur le grade d'adjoint du patrimoine qui est celui qui permettra de la nommer stagiaire. Il est proposé de créer cet emploi à temps complet au tableau des effectifs.
- 9) Dans le cadre du transfert de la compétence « sensibilisation aux transitions écologique et énergétique » à compter du 1^{er} septembre 2024, deux agents de la Ville de Tarbes intégreront la CA TLP. Il convient donc de procéder à la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs.
- 10) Afin de répondre à une organisation plus fonctionnelle et opérante, il est proposé le recrutement d'un poste à temps complet et d'un poste à temps non complet (17h30) d'ETAPS au service des piscines de Tarbes. Ces recrutements permettront d'absorber les besoins en vacataires et en partie, les agents saisonniers. La mise en place d'une pause de 45 minutes au sein de ce service sera aussi possible par ces agents supplémentaires.

Budget de l'eau

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet dans le cadre du projet de service dans des missions de releveur de compteurs,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ainsi qu'au budget de l'eau et de l'assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.012

Date de la convocation : 5 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Demande de subvention - étude de faisabilité pour la mise en conformité du seuil de la prise d'eau potable du NEEZ au titre de la continuité écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la

compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

L'usine de production d'eau potable du NEEZ produit entre 1,1 et 1,4 million de m³/an, soit 60% du volume total produit sur le système de LOURDES.

La prise d'eau s'effectue sur le cours d'eau du NEEZ. Un seuil en béton s'implante en travers du cours d'eau afin de garantir une hauteur d'eau pour la prise d'eau superficielle.

L'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2022 portant prescriptions particulières à déclaration de l'entretien pluriannuel de la prise d'eau du NEEZ demande l'établissement dans les 5 ans suivant la signature de l'arrêté :

- d'un diagnostic et analyse du seuil existant qui tient compte des objectifs de continuité,
- un descriptif des aménagements proposés pour la continuité sédimentaire, la continuité piscicole et de la navigation des embarcations non motorisées,
- une description des travaux,
- le calendrier de réalisation des études et des travaux.

Il est proposé d'engager cette étude afin de :

- répondre aux obligations réglementaires en vigueur,
- proposer des travaux pour mettre en conformité cet ouvrage,
- protéger et assurer la continuité écologique du NEEZ.

Le montant prévisionnel de cette mission est de 51 000 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le taux maximum de subvention mobilisable est de 70 %, avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.013

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 6

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Services d'exploitation des installations de production et d'adduction d'eau potable de Tarbes - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code de la Commande Public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS054, notifié le 02/02/2022 pour une durée courant du 01/03/2022 au 29/07/2024, notre établissement a confié à la Société SAUR, dont le siège est sis 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, les services d'exploitation des installations de production et d'adduction d'eau potable de Tarbes.

L'objet du présent avenant est de prolonger la durée du marché jusqu'au 22/10/2024.

La production de l'eau potable de Tarbes est gérée dans le cadre de ce contrat qui arrive à échéance le 29/07/2024.

Une consultation plus large, concernant la production de l'eau potable du périmètre de Tarbes, Tarbes sud et Ossun, a été lancée. Elle a été déclarée sans suite pour incohérence de documents de consultation. Un délai supplémentaire est donc nécessaire aux services de la CATLP pour relancer cette consultation.

Le marché se terminant le 29/07/2024, une prolongation jusqu'au 22/10/2024 est donc nécessaire.

Cette modification entraîne une augmentation de 30 992 € H.T. du montant global et forfaitaire initial du marché (325 042 € H.T.), soit 9,5%.

L'augmentation du marché représentant plus de 5% du montant initial H.T, la Commission d'appel d'offres habituellement constituée a donné un avis favorable, lors de la séance du 18/06/2024, à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de services d'exploitation des installations de production et d'adduction d'eau potable de Tarbes.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

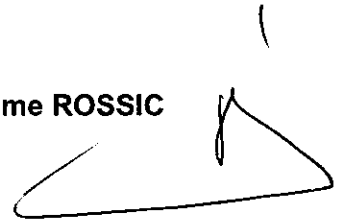
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.014

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Demandes de subventions 2024 pour le Réseau des Enseignements Artistiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du fonctionnement général du Réseau des Enseignements Artistiques regroupant le Conservatoire Henri Duparc et les Ecoles de musique communautaires, l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sollicite des subventions auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Départemental 65, ainsi que du GIP – Politique de la Ville, spécifiquement pour la gestion des Orchestres A l'Ecole.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des subventions au titre de l'exercice 2024, selon le plan de financement suivant :

Recettes	
Etat	95.000 €
Département	117.000 €
GIP – Politique de la Ville	10.540 €
Agglomération TLP dont	3.859.593 €
- Droits d'inscription	210.000 €
- Locations d'instruments	20.000 €
TOTAL	4.082.133 €

Dépenses de fonctionnement du Réseau des Enseignements Artistiques	
Chapitre 011 Charges à caractère général	479.835 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	3.581.198 €
Chapitres 65 et 67 Autres charges	21.100 €
TOTAL	4.082.133 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

PL Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

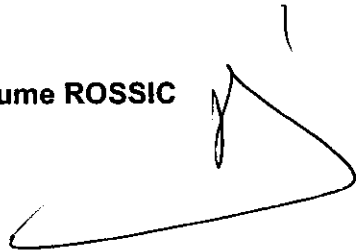
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
RESEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES* - BUDGET PRINCIPAL 2024

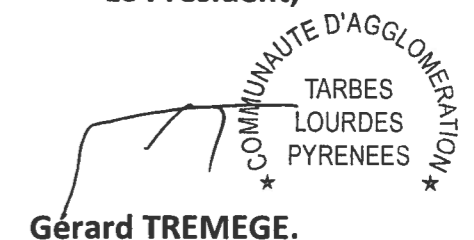
*Conservatoire Henri Duparc et Ecoles de musique communautaires

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-BC11072024_14a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

DEPENSES			RECETTES		
Nat.	Libellé compte	Prévu année entière 2024	Nat.	Libellé compte	Prévu année entière 2024
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 000,00			
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	85 000,00	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE - Frais d'inscription élèves	210 000,00
60622	CARBURANTS	1 500,00	706888	BILLETTERIE CONCERTS	5 500,00
60623	ALIMENTATION	5 500,00	7078	AUTRES MARCHANDISES - Redevance machines boissons	2 500,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 500,00	7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES) - Location instruments de musique	20 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	21 010,00	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	95 000,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	1 200,00	7473	PARTITION DEPARTEMENTS	117 890,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 400,00	747888	PARTICIPATION AUTRES ORGANISMES - GIP pour Orchestre A l'Ecole	12 400,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	3 700,00	752	REVENUS DES IMMEUBLES - Location salles	650,00
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	650,00			
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 800,00			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	68 570,00		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	3 618 193,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	12 000,00			
61358	AUTRES	3 850,00			
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 800,00			
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	32 000,00			
61551	MATERIEL ROULANT	1 000,00			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	40 050,00			
6156	MAINTENANCE	37 550,00			
6161	MULTIRISQUES	580,00			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	10 100,00			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	3 350,00			
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	0,00			
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	28 650,00			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	4 500,00			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	300,00			
6232	FETES ET CEREMONIES	450,00			
6234	RECEPTIONS	5 635,00			
6238	DIVERS	12 880,00			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	16 000,00			
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	9 250,00			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	200,00			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	16 200,00			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 610,00			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	17 000,00			
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	48 200,00			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	23 302,00			
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	11 098,00			
6333	PART. EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESS. CONTINUE	51,00			
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	46 606,00			
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	1 500,00			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 747 644,00			
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	11 304,00			
64113	NBI	6 204,00			
64118	AUTRES INDEMNITES	137 564,00			
64131	REMUNERATIONS	558 111,00			
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	1 279,00			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	424 440,00			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	544 766,00			
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	21 861,00			
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	6 796,00			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	7 014,00			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	8,00			
65818	Autres	20 500,00			
65888	AUTRES	300,00			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	300,00			
TOTAL DEPENSES		4 082 133,00	TOTAL RECETTES		4 082 133,00

Fait à Juillan, le

Le Président,



 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 TARBES
 LOURDES
 PYRENEES
 ★

Gérard TREMEGE.

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.015

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 6

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Attribution d'une subvention à la société DAHER pour le projet de création du Technocentre FLY'IN (Entrepren@ Projets Stratégiques)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1511-3,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigne, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°45 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,

Vu la demande de la société DAHER en date du 10 avril 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a instauré une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier plafonné à 50.000€ avec une intensité maximale de 20 %. Pour certains projets représentant un enjeu structurant à l'échelle du territoire communautaire, le dispositif Entrepren@ « projets stratégiques » a été créé pour pouvoir les accompagner.

C'est le cas de celui proposé par le groupe DAHER qui est un équipementier de rang 1 pour les industries de haute technologie spécialisées sur 4 métiers : aéronautique, industrie, services industriels et logistique.

DAHER emploie 13.000 collaborateurs, dont près de 1.600 sur le site de Louey et réalise 1.65 Mds d'euros de chiffre d'affaires. Afin de garder son avance sur ses concurrents, le groupe innove de plus en plus.

C'est dans le cadre de cette stratégie qu'a été décidé depuis fin 2021 la création de 3 technocentres :

1. Shap'in à Saint-Aignan-de-Grandlieu près de Nantes dédié aux aérostructures en composites
2. Log'in à Cornebarrieu près de Toulouse sur les services de logistique industrielle
3. Fly'in à Louey pour l'avion décarboné qui constitue le futur de l'aéronautique

Ce technocentre aura une surface de 2100 m² (le plus vaste des 3 technocentres) avec accès direct à la zone aéroportuaire. Il sera proche des bureaux d'étude et des laboratoires matériaux & procédés 80 ingénieurs de différentes directions y seront rattachés et son entrée en service est prévu pour décembre 2024.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération vient d'être sollicitée par DAHER.

Le développement du technocentre revêt une dimension stratégique car :

- Le projet FLY'IN de DAHER vise à renforcer l'activité économique et industrielle locale en offrant des infrastructures modernes et adaptées aux besoins de l'aviation décarbonée.
- FLY'IN se positionne en effet comme une Plateforme Régionale d'Innovation qui offre des capacités et des services de R&D, de prototypage rapide, d'essais d'intégration au sol et d'essais en vol pour l'aviation générale (et par extension pour les drones).
- FLY'IN participe à la montée en gamme du site de Tarbes en offrant un environnement idéal pour développer des produits / technologies à empreinte environnementale réduite, au-delà des avions TBM de DAHER.
- FLY'IN augmente significativement l'attrait du site pour séduire les nouveaux talents, et renforcer son rayonnement sur le plan national et même au-delà.
- Les activités à réaliser dans FLY'IN sont associées au développement de compétences et de métiers d'avenir, par le volume important de formations qualifiantes qui y seront réalisées. 5 nouvelles compétences non présentes sur le site seront intégrées : conversion de puissance électrique ; architecture, bancs d'essais ; modélisation système ; analyse de données et IA expert.
- La possibilité unique en France d'accéder à des démonstrateurs technologiques sur l'aviation décarbonée, pourra être exploitée par les établissements de formation du territoire et en particulier l'UTTOP, pour renforcer l'attractivité de la filière aéronautique dans son ensemble.

La réalisation du volet immobilier représente un investissement de 3 M€ qui se fera dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière. Il est proposé d'apporter une participation de 150.000 € représentant 5 % de la dépense éligible.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à la société DAHER une subvention maximale de 150.000€ représentant, au plus, 5 % d'un investissement immobilier pour son projet de création du technocentre Fly'in sur le site de Louey.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

P/D Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

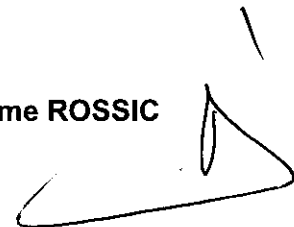
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.016

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 6

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Remise gracieuse de loyer pour les Transports Barcos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour accorder après enquête toute remise gracieuse de dettes à l'initiative de la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a donné bail à la SAS Transports Barcos pour un terrain nu situé sur la commune de Louey afin de permettre à cette dernière de faire du stockage sur une courte période. Le bail a été convenu pour une durée de 6 mois du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023.

Monsieur Jean-Claude BARCOS, Président de la SAS Transports Barcos, a informé la collectivité qu'il rendait le terrain un mois avant le terme du bail mais ne l'a malheureusement pas formalisé et cela a donc eu pour conséquence l'émission d'un titre de recette pour le loyer dû au titre du mois d'avril 2023.

Afin de ne pas pénaliser la SAS Transports Barcos, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées propose donc d'émettre un avis favorable pour une remise gracieuse exceptionnelle concernant ce dernier loyer.

Cette annulation de créance constitue une charge exceptionnelle, il convenait donc d'anticiper et d'ouvrir par décision modificative un crédit au chapitre 67 correspondant à un montant d'exonération de 1.200 € H.T qui a donc été proposé au Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la remise gracieuse exceptionnelle du loyer du mois d'avril 2023 à la SAS Transports Barcos d'un montant de 1.200 € H.T soit 1.440 € T.T.C.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

PL Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

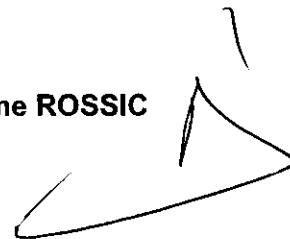
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.017

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 6

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaients donné pouvoir : 5

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au profit de CAP EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le courrier du Directeur Général de Cap Emploi en date du 28 juin 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

CAP EMPLOI est locataire de bureaux à l'Espace Pyrénées Occitanie (EPO) d'une superficie totale de 223.33 m², sis 8 avenue des Tilleuls à Tarbes (65 000).

Considérant que les bureaux n° 56 et 57 sont vacants depuis le 1^{er} juillet 2024, le locataire souhaite les louer pour une superficie totale de 26 m² à compter du 1^{er} août 2024 avec un loyer de 9.41 € HT/m²/mois et une provision sur charges locatives de 3.80 € HT/m²/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au bail professionnel au profit de CAP EMPLOI dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

9/0 Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC